

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 25-AT-0246

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PÔLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION

CERTAINES VOIES DU CENTRE-VILLE

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU la demande en date du 26/02/2025 par laquelle le service demandeur demande l'autorisation pour occuper le domaine public

CONSIDÉRANT que l'organisation de la Grande Braderie du centre-ville rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/03/2025 au 23/03/2025 sur certaines voies du Centre-Ville;

CONSIDÉRANT qu'il convient par mesure de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate de restreindre le stationnement et la circulation afin de préserver le public piéton présent en très grand nombre durant toute la période de la "Grande Braderie";

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 20/03/2025 et jusqu'au 23/03/2025, la circulation des véhicules est interdite de 09h45 à 19h00 :

- RUE FOLCO DE BARONCELLI (agent de filtrage à l'angle de la Place Crillon et la Rue du Limas)
- RUE MAZAN
- RUE SAINT-AGRICOL (fermeture des barrières mobiles)
- RUE FELIX GRAS, de la RUE PETITE CALADE jusqu'à la RUE SAINT-AGRICOL (de 09h45 à 19h15)
- RUE PETITE FUSTERIE (point de filtrage à l'angle de de la Rue Petite Calade et de la Rue Félix Gras)
- RUE JOSEPH VERNET, de la RUE SAINT-ETIENNE jusqu'à la RUE VICTOR HUGO (herse mise en place à l'angle de la Rue Saint-Etienne)
- RUE JOSEPH VERNET, de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE SAINT-CHARLES (point de filtrage Rue de la République angle Joseph Vernet)
- RUE VIALA de la PLACE VIALA à la RUE SAINT-AGRICOL, une déviation en direction de la Rue de la République sera mise en place pour les véhicules arrivant de la Rue Bouquerie et de la Rue Petite Calade
- RUE BONNETERIE entre la rue Rouge et la rue Petite Meuse
- RUE DES FOURBISSEURS
- PLACE DU CHANGE
- RUE DES MARCHANDS
- RUE ROUGE
- RUE RAPPE
- RUE VIEUX SEXTIER
- PLACE DE LA PRINCIPALE
- RUE FAVART (point de filtrage Place Carnot uniquement le 22 et 23/03 de 10h00 à 19h00. Cette mesure ne s'applique pas aux ayants droits)

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de collecte du Grand Avignon.

De ce fait, les bornes d'accès à la zone piétonne historique ainsi qu' aux rues comprises dans le périmètre de la braderie resteront en position haute de 09h45 à 19h00 sous réserve et appréciation du CIRAPS.

ARTICLE 2 - À compter du 20/03/2025 et jusqu'au 23/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JOSEPH VERNET, de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE SAINT-CHARLES :

- La circulation des véhicules est interdite de 09h45 à 19h00 ;
- Une déviation pour les ayants-droits de la Rue Joseph Vernet est mise en place par le Boulevard Raspail et par la borne d'accès de la Rue du Portail Boquier ;

ARTICLE 3 - À compter du 20/03/2025 et jusqu'au 23/03/2025, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE JOSEPH VERNET, de la RUE SAINT-AGRICOL jusqu'à la RUE VICTOR HUGO uniquement pour l'accès CMAR et Centre de Recrutement Militaire.

ARTICLE 4 - À compter du 20/03/2025 et jusqu'au 23/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit 41 RUE JOSEPH VERNET sur l'emplacement PMR et sur les emplacements "Livraisons". Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 - À compter du 20/03/2025 et jusqu'au 23/03/2025, de 09h30 à 19h00, la Baladine est autorisée à emprunter la Place Jérusalem en sens inverse afin de rejoindre la Rue Florence depuis la Rue Favart.

ARTICLE 6 - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 7 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 8 - La ville d'Avignon a recours au dispositif de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (LAPI) dans le cadre du contrôle du Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Ce dispositif s'applique dans toutes les zones où le stationnement est réglementé et payant.

Si tel est le cas, le bénéficiaire doit impérativement déclarer dès réception du présent arrêté et au plus tôt :

- la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé (même de location)
- le numéro de la carte grise du véhicule utilisé
- le numéro du présent arrêté

Cette déclaration doit se faire auprès du CIRAPS (H24/24 et 7j/7) :

Par téléphone au numéro suivant : 04 90 80 83 83

Par mail : CIRAPS@mairie-avignon.com

Dans le cas contraire, le permissionnaire s'expose à d'éventuelles verbalisations

ARTICLE 9 - Selon l'arrêté n° **20-AP-0310**, les voies inscrites à l'intérieur du périmètre formé par les remparts sont classées « Zone de Rencontre ».

Sur les voies classées Zone de Rencontre :

- la priorité est accordée aux piétons qui n'ont pas obligation de circuler sur les trottoirs et aux cyclistes,
- la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

Durant les diverses piétonisations mises en place par la Ville hors Festival (Saison Estivale Noël...), les véhicules autorisés se doivent de circuler à vitesse très réduite (5km/h) et laisser la priorité absolue aux piétons

Durant le Festival, cette autorisation n'est valable que de 02h00 à 12h00. Le permissionnaire devra respecter les règles de circulation mises en vigueur et instaurées par arrêté municipal

ARTICLE 10 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 11 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

Service Commerce et Artisanat

La police